



MINISTÈRE  
DU LOGEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DU TERRITOIRE,

*en charge des transports interinsulaires*

ARRETE N° 006701 / MLA / DPAM du

Proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention du **module 6 « Pêche »** du **brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC)** tenue à Papeete (Tahiti) le 2 juillet 2018.

**LE MINISTRE DU LOGEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE,**  
*en charge des transports interinsulaires*

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650/PR du 23 mai 2018 portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 653/PR du 23 mai 2018 relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;

Vu l'arrêté n° 838/CM du 20 juin 2002 portant nomination de Mme Catherine ROCHETEAU en qualité de chef du service de la navigation et des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 1512/CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;

Vu l'arrêté n° 5329/MLA du 4 juin 2018 portant délégation de signature au profit de Mme Catherine ROCHETEAU, directrice des affaires maritimes polynésiennes ;

Vu l'arrêté n° 301/CM du 24 février 2014 modifié, relatif à la formation professionnelle maritime à la pêche et à la délivrance des titres nécessaires à l'exercice des fonctions à bord des navires armés à la pêche en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié relatif à la formation et à la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière ;

Vu la décision n° 1671/MET/DPAM du 21 février 2018 portant ouverture des sessions d'examen des modules 2, 3, 4, 5, et 6 conduisant à l'obtention du brevet de capitaine pêche côtière (BCPC), au titre de l'année 2018 ;

Vu la décision n° 5839/MLA/DPAM du 27 juin 2018 arrêtant la liste des candidats autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation du module 6 « Pêche » conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC), organisées à Papeete du 2 au 3 juillet 2018.

Vu la décision n° 6263/MLA/DPAM du 13 juillet 2018 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors de la session d'examen conduisant à l'obtention du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) qui s'est déroulée à Papeete (Tahiti) les 2 et 5 juillet 2018 ;

Vu le procès-verbal n° 02-2018/BCPC du 24 juillet 2018 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) - session d'examen n° 02-2018/BCPC tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) le 2 juillet 2018.

Ampliations :

PR 1  
VP 1  
SGG 1  
REG 1  
MLA 1  
DPAM 1  
Int. s/c DPAM 1  
JOPF 1

**ARRETE**

**Article 1er.** - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie pour la délivrance du brevet de capitaine de pêche côtière (BCPC) - session d'examen n° 02-2018/BCPC tenue au centre d'examen de Papeete (Tahiti) le 2 juillet 2018.

**Article 2.** - La commission d'examen a décidé de valider le **module 6 « pêche »**, tel que prévu par l'arrêté n° 578/CM du 4 avril 2014 modifié, susvisé, au candidat suivant :

Candidat inscrits : 12

Candidat présents : 10

NOM	Prénoms
AH-MIN	Wilfred
ARIPEU	Paraurea
CHEONG SANG	Rodrigue
GANAHOA	Ropati, Manuare
HIRO	Tearai, Hany
LAI	Maurice
MATEMOKO	Stanislas
NIMAU	Bruno, Maro
TEMATAHOTOA	Benjamin, Hura

**Article 3.** - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

Pour Ampliation,  
Pour Le Secrétaire Général du Gouvernement  
et par Délégation



T. FENUAITI

Pour Le Ministre  
du logement  
et de l'aménagement  
du territoire,  
*en charge des transports interinsulaires*  
et par délégation,  
La directrice des affaires  
Maritimes polynésiennes



Catherine ROCHETEAU